



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 29 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de la Région d'Andelot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2770 du 27 décembre 2012 modifié portant création de la Communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint-Blin ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 26 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°885 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est créée à compter du 1^{er} janvier 2017, une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon et de la Communauté de Communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin qui prend le nom de :

Communauté de Communes Meuse Rognon

Article 2 : Cette nouvelle communauté de communes comprend les communes de :

Andelot-Blancheville, Bourdons sur Rognon, Chantraines, Cirey les Mareilles, Consigny, Darmannes, Donrémy Landeville, Doulaincourt-Saucourt, Ecot la Combe, Mareilles, Montot sur Rognon, Reynel, Rimacourt, Roches Bettaincourt, Signéville, Vignes la Côte. Aillianville, Audeloncourt, Bassoncourt, Bourg Sainte-Marie, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Brainville sur Meuse, Breuvannes en Bassigny, Chalvraines, Champigneulles en Bassigny, Chaumont la Ville, Clinchamp, Doncourt sur Meuse, Germainvilliers, Goncourt, Graffigny Chemin, Hâcourt, Harréville les Chanteurs, Huilliécourt, Humberville, Illoud, Lafauche, Leurville, Levécourt, Longchamp, Maisoncelles, Malaincourt sur Meuse, Manois, Mennouveaux, Merrey, Millières, Orquevaux, Outremécourt, Ozières, Prez sous Lafauche, Romain sur Meuse, Saint-Blin, Saint Thiébault, Semilly, Sommerécourt, Soulaucourt sur Mouzon, Thol les Millières, Vaudrécourt, Vesaignes sous Lafauche, Vroncourt la Côte.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie d'ILLOUD, Grande Rue - 52150 ILLOUD.

Article 4 : Les compétences dévolues à cette communauté de communes sont les suivantes :

A - C o m p é t e n c e s o b l i g a t o i r e s :

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

5/ Gestion des milieux aquatiques et préventions contre les inondations.

B - C o m p é t e n c e s o p t i o n n e l l e s :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2/ Politique du logement et cadre de vie

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (compétence scolaire, périscolaire et restauration scolaire).

5/ Actions sociales d'intérêt communautaire.

C - C o m p é t e n c e s f a c u l t a t i v e s :

1/ Service public intercommunal d'assainissement non collectif, pour la mise en œuvre des missions obligatoires et contrôle des branchements pour l'assainissement collectif.

2/ Nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) :

3/ Investissement, fonctionnement et entretien d'équipements touristiques :

4/ Autres dispositions retenues

La communauté de communes peut participer à des marchés groupés et à des groupements de commandes dans le cadre de ses besoins ou des besoins de ses communes membres.

Article 5 : Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le Comptable public, responsable de la trésorerie d'Andelot.

Article 6 : Les budgets annexes

Budgets annexes

- Bâtiment relais contrôle technique
- Régie exploitation vélo- rail.
- Projet touristique;
- SPANC ;
- Scolaire et périscolaire ;
- La Poste.
- Petite Enfance

Article 7 : La communauté de communes Meuse Rognon se substitue aux communes au sein :

- du SMIVOM de la Saunelle ;
- du SMIVOS de la Région de Clefmont ;
- du syndicat intercommunal d'assainissement de Goncourt Harréville les Chanteurs et Bazoilles sur Meuse ;
- SIVOS de Grand

Article 8 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chatons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, les Présidents des Communautés de Communes, les Maires des communs membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.